



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **7 novembre 2016**, le conseil municipal a pris la délibération suivante:

Contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. D'ouvrir au Maire un crédit de F 289'400 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités dès 2018.
3. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 janvier 2017.

Vandœuvres, le 16 novembre 2016

La présidente du Conseil municipal
Floriane ERMACORA